



ARRÊTÉ N° 2025-006

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUISE MICHEL A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/25/035

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie ;

VU la demande formulée en date du 10 février 2025, par la SARL JD DEM – Les Déménageurs bretons, ZI La Prairie – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déménagement de l'administré au 36 rue Louise Michel à Villiers-sur-Orge ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, hormis ceux afférents au déménagement visé ci-dessus, au droit et en face du 36 rue Louise Michel le Jeudi 20 février 2025 de 8h00 à 18h00. Un camion de déménagement d'une longueur de 10 mètres sera autorisé à stationner sur les places de stationnement situées au droit du déménagement, telles que matérialisées sur le plan ci-dessous.



Article 2 - La circulation des véhicules sera maintenue au droit du 36 rue Louise Michel le Jeudi 20 février 2025 de 8h00 à 18h00.

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit du déménagement. Et un renvoi piéton sera assuré sur le trottoir opposé si nécessaire.

Article 3 – L’affichage de l’arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 17 FEV. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 14 février 2025

Pour Le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe



Isabelle LAFAYE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr